

A.N.C.I. Servizi S.r.l.

Sede legale e amministrativa
20149 MILANO
Via Monte Rosa, 21
Tel. 02.438291
Fax 02.48005833
Cap. Soc.: € 10.400 i.v.
C.F./P.I.: 07199040150
Reg. Imprese n° 229059
Trib. di Milano
R.E.A. n° 1147818



CIMAC Centro Italiano
Materiali di Applicazione
Calzaturiera

Sede operativa

C.so G. Brodolini, 19 - 27029 VIGEVANO (PV) - Tel. 0381.84722 - Fax 0381.73393
E-mail: ce@cimaonline.com - Internet: www.cimaonline.com

Selon la CEE les instructions 89/686 ont daté le 21ème du décembre 1989, au sujet de l'étalonnage de la législation de tous les pays membres en ce qui concerne différents systèmes de protection et du décret législatif relatif daté 4ème du décembre 1992, N° 475,

**L' A.N.C.I. services s.r.l. - Section C.I.M.A.C.
CENTRE ITALIEN DU MATERIEL D'APPLICATION DE LA CHAUSSURE
Autorisé avec Décret du Ministère de l'Industrie de la République Italienne
du 11 Octobre 2000 - Numéro d'identification communautaire 0465**

relaise:

**ATTESTATION DE CERTIFICATION CE
FORMULAIRE B - EXAMEN CE DE TYPE
N°.0161/17365/10 Rev.1**

pour le modèle suivant du équipement de protection individuelle de deuxième catégorie:

Chaussures basse de sécurité art. "572012 ORLY 2"

Fabricant (voir les notes) :

HOLDING RG

**38 RUE DE ST.SYMPHORIAN D'OZON
00000 F-ST. PRIEST CEDEX
FR**

Vigevano, 03 Janvier 2013

Responsable de la certification CE de chaussures
Pietro Biglia

Responsable Technique du Centre
Giuseppe Bellotti



1. Description de matériel de protection personnel :

Catégorie du EPI: deuxième catégorie

Chaussure de sécurité pour utilisation professionnelle selon EN ISO 20345:2011

Modèle: A - Chaussure basse

Classification: I - Chaussure en cuir et autres matériaux

Série des pointures: du 35 au 48 (pointures françaises)

Forme: 91T

Façonnage: injecté

La chaussure est équipé des:

embout non métallique cod. "9918"

insert anti-perforation non métallique cod. "15058"

semelle de propreté amovible cod. "10791"





2. Les essais et les examens pour vérifier la conformité de l'article (conformément à art 10 de 89/686/CEE directif – Décision 768/08/CE Formulaire B) sont exécutés appliquant les normes harmonisées suivantes et le Règlement 1907/2006/CE Appendice XVII et modifications successives et additions:

- EN ISO 20344:2011 – Équipement de protection individuelle – Méthodes d'essai pour les chaussures.
- EN ISO 20345:2011 – Équipement de protection individuelle – Chaussures de sécurité.
- EN 12568:2010 – Protectors du pied et de la jambe – Exigences et méthodes d'essais des embouts et des inserts anti-perforation.

3. Les résultats des essais et des examens sont contenus dans les rapports des essais suivants:

| | | | |
|------------|---------------------|----|-----------------|
| C.I.M.A.C. | RP 2012\2219-7-RP-2 | du | 03 Janvier 2013 |
| C.I.M.A.C. | RP 2012\2219-7-RP-3 | du | 03 Janvier 2013 |
| C.I.M.A.C. | RP 2012\2219-7-RP-4 | du | 03 Janvier 2013 |

4. Conditions du matériel de protection personnel:

La Chaussures basse de sécurité art. "572012 ORLY 2" est conforme:

les exigences fondamentales pour des chaussures de sécurité indiqué dans la table 2 de la norme EN ISO 20345:2011;

les exigences additionnelles pour des applications spéciales indiqué dans la table 18 de la norme EN ISO 20345:2011:
(Catégorie S3)

- arrière fermé;
- propriétés antistatiques;
- capacité d'absorption d'énergie du talon;
- résistance à l'eau da la tige (pénétration et absorption);
- résistance à la perforation;
- résistance aux hydrocarbures de la semelle de marche;
- semelle de marche à crampons.

La chaussure se conforme petit morceau ce qui a prescrit près la norme EN ISO 20345:2011 au sujet de la glisser-résistance de la semelle, exigence "SRC".

Les composants de cuir et/ou de textile des chaussures sont conformes à ce qui a prescrit par le Règlement 1907/2006/CE Appendice XVII et modifications successives et additions concernant des restrictions au marketing et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et préparations (azocolourants).



5. Inscription du matériel de protection personnel:

Les informations suivantes doivent être déclarés sur les chaussures d'une manière claire et indélébile:

- La marque "CE"
- date de fabrication (mois et année)
- le type désignation du fabricant: 572012 ORLY 2
- le nombre et l'année de la norme européenne de référence: EN ISO 20345:2011 (voir les notes)
- les symboles appropriés à la protection ont fourni: S3-SRC (voir les notes)
- marque d'identification du fabricant: "ERGOS"
- taille.

6. Notes:

- Le fabricant est celui assumant la responsabilité de la conception et la fabrication d'un produit inclus dans la directive, afin de la jeter sur le marché.
- L'inscription pendant le nombre et l'année de standard européen de référence et les symboles appropriés à la protection assurée devraient être à côté d'une autre.
- Ce certificat de Type-Examen de l'EC doit être gardé par le fabricant, afin de le produire, sur demande, pour l'administration de commande de corps ou de sûreté de commande.
- La teneur de ce certificat de Type-Examen de l'EC est mentionnée le matériel de protection personnel examiné seulement.
- Ce certificat de Type-Examen de l'EC peut être intégralement reproduit ; la copie doit être fidèle, lisible (si taille de pinte) et doit contenir la légende audacieux "copy VRAI".
- Le fabricant devrait informer le srl d'ANCI Servizi - Sezione CIMAC pour n'importe quelle modification au produit, à l'endroit/au processus de la fabrication et, si approprié (III catégorie PPE), au système de qualité si ceci compromet la conformité du produit aux conditions essentielles ou à d'autres dispositions de la directive 89/686/EEC.
- Le fabricant devrait rapporter toutes plaintes concernant la conformité du produit certifié aux conditions des normes harmonisées par référence et fournir ces rapports sur demande de srl d'ANCI Servizi - Sezione CIMAC.
- Le fabricant devrait mettre en application des modalités de reprise appropriées quand le produit non conforme aux conditions essentielles de la certification de l'EC sont identifiés.